



Association
Énergies Solidaires

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS



Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Gally Mauldre

Sise 43, Grande Rue 78810 FEUCHEROLLES

Représentée par Monsieur Vincent Gay, Président

Désignée ci-après par « La CCGM »



D'une part,

Et,

L'Association Energies Solidaires

Sise au 120 avenue du Port 78 955 Carrières-sous-Poissy

N° de SIRET 42270306600049

Représentée par Monsieur Alain GAURAT APELLI, Président

Désignée ci-après par « l'Association Energies Solidaires »



D'autre part,

Exposé des motifs

L'association Énergies Solidaires agit, depuis sa création en 1998, contre le changement climatique et en faveur d'une plus grande solidarité. Outre de nombreux projets menés au Burkina Faso (électrifications solaires, sensibilisation, etc.), l'association porte depuis 2002 l'Espace Conseils **France RENOV** du Nord des Yvelines. Ce réseau de spécialistes, créé par l'ADEME (Agence De la Transition Écologique) puis repris par l'ANAH (Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat), a pour objectif de sensibiliser et conseiller, et de façon gratuite, neutre et indépendante, les particuliers, les collectivités et les entreprises sur la maîtrise de l'énergie, la rénovation énergétique et les énergies renouvelables dans les logements.

De plus, l'Association s'est spécialisée dans la sensibilisation sur la réduction des déchets et du zéro déchet, à travers des animations, des outils, des défis, etc.

Depuis 15 ans, l'Association œuvre également auprès du public scolaire pour sensibiliser les enfants sur toutes les questions autour de la transition écologique : énergie, climat, eau, déchets, etc.

La Communauté de Communes Gally Mauldre a approuvé son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) le 15 février 2023 et souhaite proposer des actions concrètes pour ses habitants.

Ainsi, une Action du PCAET (Action C1) porte sur « Sensibiliser et Mobiliser tous les acteurs du territoire » grâce à l'accompagnement à l'adoption de bonnes pratiques au quotidien et à l'organisation de défis et ateliers auprès des habitants.

Dans le cadre de sa politique de prévention et de réduction des déchets, l'Intercommunalité souhaite mettre en œuvre des actions de sensibilisation et d'accompagnement à destination des habitants afin de favoriser l'adoption de pratiques de consommation plus sobres et plus durables.

À ce titre, la présente convention a pour objectifs la conception et l'animation d'ateliers de sensibilisation autour des thématiques du zéro déchet, de la consommation responsable, de la réduction des déchets à la source et des écogestes du quotidien. Ces ateliers vont permettre aux participants d'acquérir des connaissances et des outils pratiques pour consommer moins, consommer mieux et limiter leur production de déchets.

Dans ce cadre, un des objectifs sera qu'Énergies Solidaires puisse organiser une série d'animations sur le territoire de la CCGM et pour l'ensemble de ses communes, visant à promouvoir la réduction des déchets et de sensibiliser vers le chemin du (presque) zéro déchet.

Compte tenu du caractère d'intérêt général qui s'attache à cette mission, la CCGM entend soutenir l'action d'Énergies Solidaires en lui octroyant une subvention de fonctionnement demandée.

Par ailleurs, pour être au plus près des préoccupations des élus, l'Association Énergies Solidaires porte un service qui a déjà fait ses preuves sur le territoire depuis maintenant plus de 10 ans : le **Conseil en Energie Partagé (CEP)**. Ce service propose aux collectivités locales de moins de 10 000 habitants un accompagnement en vue de mettre en place des actions d'économies d'énergie et d'eau sur leur patrimoine bâti.

Le dispositif de **Conseil en Energie Partagé** est labellisé par l'ADEME et permet ainsi de mutualiser les compétences d'un technicien afin d'accompagner les communes adhérentes dans la maîtrise de leurs consommations d'énergie. Le CEP propose un service objectif et indépendant, sur le long terme, pour apporter un accompagnement et une assistance sur les aspects réglementaires, techniques et financiers. Le CEP est force de proposition pour permettre aux communes adhérentes de maîtriser

leurs dépenses énergétiques mais également dans l'optique de réduire leur empreinte carbone territoriale (objectif national de neutralité carbone à horizon 2050).

Convaincu de la pertinence du dispositif CEP pour les communes de la CCGM, **l'Association Energies Solidaires et la CCGM s'engagent à le promouvoir auprès des 11 communes du territoire, de manière individuelle et collective.**

Le dispositif de CEP n'est pas intégré à l'objet de la présente convention, qui concerne le dispositif France Renov. Les Communes intéressées par le dispositif de CEP proposé par l'Association Energies Solidaires sont invitées à se rapprocher de celle-ci, afin de formaliser une convention communale fixant les modalités de travail et d'adhésion avec Energies Solidaires dans ce cadre. Le Pôle Aménagement, Développement économique, Environnement et Transports de la CCGM devra être tenu informé par les communes des adhésions des Communes sur son territoire afin de mener une réflexion globale de rénovation du patrimoine public.

Pour information, le montant de l'adhésion annuelle au dispositif de **Conseil en Énergie Partagé** est de :

- 3 000€ pour les communes de moins de 2 000 habitants ;
- 5 000€ pour les communes entre 2000 et 5 000 habitants ;
- 8 000€ pour les communes entre 5 000 et 10 000 habitants.

Ce montant est révisable annuellement et peut varier selon la politique de financement de l'ADEME pour le dispositif CEP.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Communauté de Communes Gally Mauldre va bénéficier d'animation de sensibilisation autour de la réduction des déchets proposé par Energies Solidaires. L'interlocuteur restera la CCGM sur toute la durée de la convention.

Les actions mises en place par l'Association sont toujours préalablement proposées à la CCGM et acceptées par celle-ci.

Par la présente convention, l'association Energies Solidaires s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini en article 2 de la présente convention.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES SERVICES

Les ateliers grand public :

L'Association va proposer des ateliers de sensibilisation à la diminution des déchets et du presque zéro déchet auprès des ménages de préférence autour de thèmes comme :

- Le zéro déchet dans ma cuisine,
- Le zéro déchet dans ma salle de bain,
- Le zéro déchet dans mes produits ménagers.

(Thématiques susceptibles d'être modifiées)

Ces ateliers grand public auront lieu le samedi matin ou après-midi, dans un ou des lieu(x) déterminé(s) par la CCGM. Ils durent entre 2h et 2h30.

La CCGM va porter la communication.

Le principe sera de coupler ces ateliers avec d'autres animations de sensibilisation comme des visites de site de tri de déchets, de traitement des déchets ou tout autre animation interpellant le grand public sur les enjeux liés aux déchets.

Les ateliers scolaires :

L'Association va également sensibiliser les **enfants** dans les écoles primaires du territoire afin de toucher ce jeune public et de sensibiliser les parents indirectement.

4 ateliers d'environ 2h30 sont prévus, sur 2 ou 4 écoles différentes (le but est d'éviter un maximum de déplacement entre les écoles).

La CCGM s'occupe de rentrer en contact avec les écoles pour leur proposer les ateliers. Une fois l'enseignant identifié, l'Association prendra le relai pour la partie logistique.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature par les deux parties.

Pendant toute sa durée d'exécution, la CCGM s'engage à verser à l'Association Énergies Solidaires une cotisation annuelle dont le montant et les modalités de versement sont définis à l'article 4.

À son échéance, la présente convention pourra être prorogée d'un commun accord entre les parties par voie d'avenant, lequel précisera notamment la nouvelle durée de la convention ainsi que, le cas échéant, les adaptations rendues nécessaires.

Toute modification des stipulations de la présente convention ne pourra intervenir que par voie d'avenant signé par les deux parties. Les avenants feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui ne leur sont pas contraires.

Un avenant devra notamment être conclu en cas d'évolution des actions mises en œuvre par l'Association Énergies Solidaires, de modification du montant de la cotisation annuelle versée par la CCGM ou de ses modalités de versement, ainsi que pour toute prorogation de la durée de la présente convention.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention est déterminé chaque année par le Conseil communautaire de la CCGM.

La CCGM contribuera financièrement pour l'année 2026-2027 à hauteur de 4 600 EUR en faveur de l'Association Energies Solidaires ; contribution qui correspond aux actions définies en Article 2 de la présente Convention – Description des services.

Le renouvellement annuel de la convention entrainera une redéfinition du plan d'action en tenant compte du retour d'expérience de l'année passée et du montant de la contribution financière, qui sera adaptée en fonction de la réalisation effective des actions prévues, du report éventuel de certaines actions, et de la réalisation de nouvelles actions.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La contribution financière de la CCGM sera versée en 2 temps sur le RIB ci-dessous : une première moitié lors de la signature, et la seconde lors de la remise du bilan d'activité de la présente convention.

 Relevé d'Identité Bancaire

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc).
 Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi les réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

42559	10000	08003892756	68	GROUPE CREDIT COOPERATIF
code étab.	code guichet	numéro de compte	clé RIB	domiciliation

IBAN

FR76	4255	9100	0008	0038	9275	668
------	------	------	------	------	------	-----

BIC

C	C	O	P	F	R	P	P	X	X	X
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

CERGY
 10 A 12 BOULEVARD DE L OISE
 95000 CERGY PONTOISE
 Tél.:
 Tél.:

Intitulé du compte

ASS ENERGIES SOLIDAIRES
 ENERGIES SOLIDAIRES
 120 AVENUE DU PORT
 FABRIQUE 21
 78955 CARRIERES SOUS POISSY

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association Energies Solidaires s'engage entre autres pour l'ensemble des actions à :

- Préparer et animer les actions ;
- Mettre à disposition le matériel et le personnel nécessaires ;
- Accompagner la CCGM pour la rédaction des supports de communication et la gestion des inscriptions ;
- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention ;
- Traiter les informations communiquées dans les plus brefs délais et informer la CCGM en cas d'anomalies, aussi bien pour le suivi périodique que pour le contrôle des facturations ;
- Fournir un rapport d'activité (nombre d'animations, nombre de participants, etc.) annuel à la CCGM en fin de période et de la même manière pour les années suivantes.

L'Association Energies Solidaires assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la CCGM et ses communes. Elle est tenue à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elle aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

La CCGM s'engage à mettre à disposition les moyens nécessaires à la bonne exécution de la convention, mise à disposition de salles, publicité auprès des communes, etc.

La CCGM désigne un **Élu "Responsable Énergie"** qui sera l'interlocuteur privilégié du conseiller pour le suivi d'exécution de la présente convention.

- **Nom** : Monsieur Jean-Bernard HETZEL - 6^{ème} Vice-Président en charge de l'Environnement, transition énergétique, politique GEMAPI et autorisations du droit des sols

Courriel : maire.bazemont@orange.fr

En complément, la CCGM désigne également **un agent administratif** qui pourra assurer la transmission rapide des informations.

Nom : Madame Cécilia HERON - Responsable des Transports, mobilités et circulations douces

Adjointe de Direction en charge du service ADS et de l'Environnement - Communauté de Communes Gally-Mauldre

Courriel : c.heron@cc-gallymauldre.fr

La réussite du projet dépend du partenariat effectif entre les services intercommunaux, communaux et l'Association.

Des réunions de suivi de projet seront organisées afin de suivre le bon déroulement de la convention.

ARTICLE 7 – CLAUSE DE RÉSILIATION

En cas de non-respect des engagements prévus dans le cadre de la présente convention et sauf accord préalable donnant lieu à un avenant, la CCGM ou l'Association Energies Solidaires pourront résilier la convention, après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant deux mois. La résiliation prendra effet au jour de réception par l'autre partie de la lettre la notifiant.

Fait en 2 exemplaires à Carrières-sous-Poissy

Le / /2026

Pour la Communauté de Communes

Gally Mauldre

Vincent Gay

Président de la CCGM

Maire de Herbeville

Pour l'Association Energies Solidaires

Alain Gaurat Apelli

Président d'Energies Solidaires

